

FR

MINISTRE
DES INFRASTRUCTURES
ET DES TRANSPORTS



DES INFRASTRUCTURES
ET DES TRANSPORTS
REPUBLIQUE DU BENIN

Tél. : +229 21 31 46 04
www.rnlt-benin.net

N° **2847** /MIT/DC/SGM/DGI/FR/SA

Cotonou, le **29 JUIN 2018**

COMMUNIQUE

Le Ministre des Infrastructures et des Transports communique :

En application des conclusions issues de la séance de concertation qui a eu lieu, le jeudi 14 juin 2018 sous la co-présidence des ministres en charge des Infrastructures et des Finances, entre l'Administration et les responsables des organisations syndicales des transporteurs et conducteurs ainsi que l'Association Béninoise des Consommateurs, les tarifs de péage et pesage restés fixes depuis plus de dix (10) ans, sont révisés pour compter du **dimanche 1er juillet 2018 à zéro (00) heure**.

Ainsi, à partir de cette date, les nouveaux tarifs applicables au niveau des postes de péage et de péage/pesage se présentent comme suit :

- Poste de péage/pesage de Ekpè : 300 FCFA par passage ;
- Poste de Ahozon et Grand-Popo : 400 FCFA par passage ;
- Poste de Kpédékpo, Diho, Prèkètè Sirarou, Biro, Garou, Liboussou et Houègbo : 1000 FCFA par passage ;

1- Pour les véhicules poids lourds ou de hauteur supérieure ou égale à 2,55 mètres

a) Postes de péage/pesage de Ekpè et de Ahozon

- **Véhicules passant à vide** : 500 FCFA par essieu équivalent, soit :
 - Véhicules à deux (02) essieux : 1000 FCFA ;
 - Véhicules à trois (03) essieux : 1500 FCFA ;
 - Véhicules à quatre (04) essieux : 2000 FCFA ;
 - Véhicules à cinq (05) essieux et plus : 2500 FCFA ;

- **Véhicules chargés** : le montant à payer est déterminé en fonction du nombre d'essieux et du poids total roulant (poids à vide + poids de la cargaison). La grille tarifaire correspondante sera affichée au niveau de ces postes, pour compter du samedi 30 juin 2018.

a) Pour les Postes de péage/pesage de Kpédékpo, Diho, Sirarou, Biro, Garou, Liboussou, Prèkètè et Houègbo

- **Véhicules passant à vide** : 1000 FCFA par essieu équivalent, soit :

➤ Véhicules à deux (02) essieux	:	2000 FCFA ;
➤ Véhicules à trois (03) essieux	:	3000 FCFA ;
➤ Véhicules à quatre (04) essieux	:	4000 FCFA ;
➤ Véhicules à cinq (05) essieux et plus	:	5000 FCFA ;

- **Véhicules chargés** : le montant à payer est déterminé en fonction du nombre d'essieux et du poids total roulant (poids à vide + poids de la cargaison). La grille tarifaire correspondante sera affichée au niveau de ces postes, pour compter du samedi 30 juin 2018.

b) Tarif transitoire

En cas d'inexistence, de dysfonctionnement ou de panne des équipements de pesage, le tarif transitoire ci-après sera appliqué, en fonction des silhouettes et indépendamment du poids de chargement :

- Poste de Grand-Popo

➤ Véhicules à deux (02) essieux	:	2000 FCFA ;
➤ Véhicules à trois (03) essieux	:	3000 FCFA ;
➤ Véhicules à quatre (04) essieux	:	4000 FCFA ;
➤ Véhicules à cinq (05) essieux et plus	:	5000 FCFA ;

- Poste de Prèkètè

➤ Véhicules à deux (02) essieux	:	2000 FCFA ;
➤ Véhicules à trois (03) essieux	:	4000 FCFA ;
➤ Véhicules à quatre (04) essieux	:	6000 FCFA ;
➤ Véhicules à cinq (05) essieux	:	8000 FCFA ;
➤ Véhicules à six (06) essieux	:	10.000 FCFA ;
➤ Véhicules à sept (07) essieux et plus	:	18.000 FCFA ;

En conséquence, à partir de cette date, le passage à ces différents postes donnera lieu à paiement des droits de passage sus-indiqués suivant une grille tarifaire affichée au niveau de chaque poste.

Le Ministre des Infrastructures et des Transports rappelle à tous les usagers de la route que les droits de passage perçus au niveau de ces postes, participent à l'entretien de notre patrimoine routier et donc à sa préservation.

Il invite en conséquence, toutes les populations à se conformer à ces nouvelles dispositions.



Alassane SEIDOU